

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements numéros 269-20-24 et 273-5-24 modifiant respectivement le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 269-20-24 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois*».
- Règlement numéro 273-5-24 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*»

Le règlement numéro 269-20-24 a pour objet de modifier et d'abroger certaines dispositions relatives à l'architecture des bâtiments sur le territoire du noyau villageois, lesquelles s'avèrent moins pertinentes puisque les interventions sur le cadre bâti seront dorénavant encadrées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le règlement numéro 273-5-24 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en ce qui concerne l'obligation d'assujettir au règlement sur les PIIA certaines interventions touchant le territoire du noyau villageois : bâtiments accessoires visibles de la voie de circulation, protection des arbres matures, aménagement des terrains, affichage.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 25 avril 2024.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 25 avril 2024 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 171, rue Saint-Germain, à Saint-Hugues, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Municipalité / Politiques et règlements.

DONNÉ à Saint-Hugues, ce 7^e jour du mois de mai 2024

Carole Thibeault

Carole Thibeault
Directrice générale et greffière-trésorière